

Campagne d'évaluation 2011-2014
Unité de recherche : dossier unique

PROJET

(Partie I : Projet scientifique)

Informations générales

Cette partie concerne la période allant du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2014.

Le projet scientifique comprendra environ 10 pages pour le projet général de l'unité et, si l'unité est structurée en équipes (ou axes ou thèmes), 5 pages maximum par équipe. Il ne dépassera pas 4 Mo.

Le projet scientifique pourra être rédigé en anglais ; dans ce cas, un résumé sera rédigé en français. Au cas où des experts non francophones seraient sollicités, l'AERES pourra demander au porteur de projet de transmettre le rapport en anglais.

1. Auto-analyse

L'auto-analyse s'appuie sur le bilan. Elle est fondatrice de la stratégie scientifique de l'unité, inscrite dans le cadre de la politique scientifique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et/ou des organismes de recherche auxquels elle est rattachée. Cette auto-analyse est déclinée en 4 points :

- Points forts (éléments internes qui vont aider au choix et à la réalisation du projet) ;
- Points faibles (éléments internes qui vont pénaliser le projet) ;
- Opportunités (éléments externes qui vont favoriser l'émergence du projet) ;
- Risques (éléments externes de nature à contrarier la réalisation du projet).

Ce diagnostic pourra s'appuyer sur les indicateurs jugés pertinents (en matière de publications, valorisation, partenariats régionaux, nationaux, européens et internationaux...).

2. Projet et objectifs scientifiques de l'unité

Le projet scientifique de l'unité explicitera ses objectifs au regard de ses missions¹, de sa taille et de son organisation et tiendra compte de la façon dont ont été réalisés les objectifs précédents. **Il sera décliné, le cas échéant, selon la structuration choisie (équipe ou axe ou thème).**

Le projet d'unité précisera le projet d'organigramme fonctionnel détaillé, selon la structuration scientifique visée en termes d'équipes ou d'axes ou de thèmes, en indiquant clairement les évolutions par rapport à la période précédente, ainsi que la plus-value de la structuration scientifique prévue dans le paysage de la recherche.

Il décrira la politique d'incitation à l'émergence de sujets innovants, à la prise de risque et aux sujets frontières, l'adaptation aux évolutions dans le contexte local, national, européen et international, la réflexion et la prospective sur les créneaux scientifiques porteurs, la vision de l'évolution de l'unité à 4 et 8 ans.

¹ S'il y en a une, la lettre de mission du directeur sera jointe en annexe.

3. Adéquation des moyens humains et financiers de l'unité avec le projet

Le projet doit permettre d'apprécier les moyens mis en œuvre pour atteindre des objectifs affichés par l'unité. Il précisera notamment :

- la politique d'animation de l'unité ;
- l'analyse prospective à moyen et long terme des besoins et des compétences nécessaires aux mutations scientifiques et techniques identifiées, la politique de formation ;
- la politique de construction de partenariats ;
- le schéma de financement du projet présenté ;
- la politique d'investissement et sa cohérence avec le projet scientifique de l'unité, en précisant les principales acquisitions envisagées et les éventuels cofinancements prévus ;
- la politique de répartition des moyens, en particulier pour les unités finalisées, en fonction des objectifs fixés ;
- la capacité de l'unité à valoriser ses travaux de recherche ;
- son implication en matière de diffusion de l'information scientifique et technique.

L'unité dans son ensemble ou certaines de ses équipes peuvent porter un projet de recherche technologique et/ou de transfert. Dans ce cas, les objectifs visés en termes de ruptures et verrous technologiques seront précisés et les partenariats développés avec le tissu socio-économique seront décrits.

En termes d'hygiène et de sécurité, on identifiera les problèmes à résoudre au cours du prochain contrat et les moyens envisagés pour y parvenir.

Pour les unités sensibles (définies par le Fonctionnaire de Sécurité de Défense), seront pris en compte la capacité à protéger le patrimoine, la compréhension des enjeux, le respect des procédures, la sécurité des systèmes d'information, la protection de la propriété intellectuelle.

Pour les unités qui développent des projets transversaux avec la clinique, ou celles qui travaillent dans le domaine des cellules souches, les éléments de mise en conformité avec la réglementation seront décrits.